

réserver sa place et de l'accompagner à l'examen via une rémunération pour l'auto-école

Article 7

* Tout début de formation pratique commence par une évaluation des compétences qui détermine approximativement le volume d'heures nécessaires au candidat

Puis, une leçon de conduite se décompose ainsi :

- * 5mn pour une bonne installation au poste de conduite, et pour déterminer l'objectif de travail de la séance
- * 45 à 50mn de conduite effective
- * 5 à 10mn pour le bilan de la leçon, et tenir le suivi de la formation sur la fiche de suivie

Cette leçon type peut être modifier en fonction de différents éléments extérieurs (circulation, bouchons,...) ou choix pédagogiques de l'enseignant

Article 8

A la fin de sa formation, pour que le candidat soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- * Que le programme de formation soit terminé
- * Que l'enseignant est donner un avis favorable sur les compétences du candidat à la réussite de l'examen pratique
- * Que le compte de ce dernier soit soldé une semaine avant le passage de l'examen pratique

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique est du seul fait de l'auto-école. Cette décision est prise en fonction du solde de son compte auprès de l'auto-école, que le niveau du candidat soit près pour le passage de l'examen pratique et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » du candidat ou d'une personne extérieure à l'examen de la conduite, une décharge sera signée par ce dernier, et en c as d'échec, le candidat reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto pour repasser l'examen pratique.